

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION D'UN
ACOMPTE AU TITRE
DU FORFAIT
COMMUNAL 2022 A
L'ASSOCIATION
"OGEC - ECOLE
NOTRE DAME"

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL 2022 A L'ASSOCIATION "OGEC - ECOLE NOTRE DAME"

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, et notamment l'article L. 442-5,

VU la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

VU la convention de forfait communal entre la Ville des Lilas et l'OGEC Notre-Dame,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

D'une part, la dernière moyenne connue du nombre d'enfants lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame ayant servi de base de calcul du forfait communal 2021, est de 183,5 élèves.

D'autre part, le montant du forfait de la participation communale est estimé à 744,10€ par élève, par l'application de l'indice INSEE de référence.

La participation financière de la Ville s'établit donc provisoirement pour 2022 à 136 542,35€ (744,10 x 183,5 élèves). Un acompte est versé par cette délibération, le solde sera versé une fois le nombre définitif d'élèves connu.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE un acompte d'un montant de 68 271,18€ (soixante-huit mille deux-cents soixante et onze euros et dix-huit centimes) à l'association OGEC – Ecole Notre-Dame, à titre de provision sur le forfait communal définitif 2022.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 18
Voix contre 6
Abstentions 3
NPPV 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D50-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.